

Séance du 5 septembre 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le cinq septembre 2023, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, et à laquelle sont présents : les conseillères Mesdames, Thérèse Beaugard, Véronique Bossé, Claudine Marquis, Lyne Patry et Christiane Roy, le conseiller Monsieur Yves Gagné, formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude H. Pelletier, maire.

Mesdames Claudie Levasseur, directrice générale, Johanne Dumont, trésorière et Marie-Eve Nadeau, agente de bureau assistent à la présente séance.

Cinq (5) personnes sont présentes dans l'assistance.

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Claude H. Pelletier, maire, déclare la séance ouverte.

23-09-148

2.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Yves Gagné que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis, tout en laissant le point « *Affaires nouvelles* » ouvert aux discussions.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-09-149

3.- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AOÛT 2023

Il est proposé par la conseillère Véronique Bossé que le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 août 2023 soit accepté tel que rédigé par la directrice générale.

QUE le président de cette séance et la directrice générale sont autorisés à signer ledit procès-verbal.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

4.- SUIVI

La directrice générale, Madame Claudie Levasseur, dépose un rapport mensuel des activités passées et de celles à venir.

23-09-150

4.1 Dépôt et approbation du suivi administratif et l'engagement des employés

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil reçoive et approuve le rapport de la directrice générale portant sur le suivi administratif du mois d'août 2023, ainsi que le rapport portant sur l'engagement d'employés occasionnels, au cours du mois d'août 2023, nécessaire à la poursuite des activités de la Municipalité.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-09-151

5.- DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DES COMPTES

Il est proposé par la conseillère Madame Christiane Roy que ce conseil ratifie le paiement des dépenses effectuées au cours du dernier mois, inscrites sur le bordereau numéro Sc-23-013, totalisant une somme de 59 700,90 \$ (chèques numéro 10581 à 10603), le bordereau de paiements direct Pd-23-009, totalisant une somme de 54 966,93, \$ (fichiers no 503 367 à 503 370), le bordereau des transferts électroniques des salaires numéro TÉ-23-007 totalisant une somme de 93 178,03 \$ (fichiers no 1195 à 1205) ainsi que sur le bordereau des prélèvements électroniques numéro PÉ-23-006 totalisant une somme de 103 133,71 \$ (paiements no 4807 à 4864).

QUE ce conseil approuve la liste des comptes à payer inscrits sur le bordereau numéro Sc-23-014, totalisant une somme de 20 691,19 \$ (chèques numéro 10604 à 10612) ainsi que sur le bordereau de paiements direct Pd-23-010, totalisant une somme de 188 717,15 \$ (fichiers no 503 371 à 503 500) et autorise le paiement des déboursés inscrits.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

6.- PROJET DE RÈGLEMENT

23-09-152

6.-1 Avis de motion Règlement 2023-454 modifiant le règlement 2015-367 portant sur les permis et certificats

Les membres du conseil donnent avis de motion de la présentation à la présente séance de ce conseil une modification du règlement 2015-367 portant sur les permis et certificats

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-09-153

6.-2 Projet de règlement 2023-454 modifiant le règlement 2015-367 portant sur les permis et certificats

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* permet d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, la sécurité, le transport et le bien-être général de sa population;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue désire modifier le règlement numéro 2015-367 régissant les permis et certificats

ATTENDU QU'UN avis de motion concernant la présentation de ce règlement a été donné lors de la séance du 5 septembre 2023;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue a pris connaissance de ce projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Rivière-Bleue adopte le règlement numéro 2023-454 modifiant le règlement 2015-367 portant sur les permis et certificats qui se lit comme suit :

ARTICLE 1.-PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2.- TITRE

Le présent règlement portera le titre de : «RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-454 modifiant le règlement 2015-367 portant sur les permis et certificats.

ARTICLE 3 - OBJET

L'objet du présent règlement vise une modification de la période pour tenir une vente de garage sur le territoire de la municipalité de Rivière-Bleue.

ARTICLE 4 – Modification

Le chapitre 5, article 5.7 alinéas 17 devra se lire comme suit :
Pour tenir une vente de garage, une vente de produits agricoles, une foire, un cirque, un carnaval, un marché public ou un marché aux puces : **3 jours (vendredi, samedi et dimanche), deux fois par année.** La **vente de garage** doit avoir lieu soit à la fête des Patriotes, soit à la fête du travail exclusivement.

ARTICLE 5- MODIFICATION OU ABROGATION

Le présent règlement abroge ou modifie tout règlement antérieur traitant des mêmes objets.

ARTICLE 6 – Entrée en vigueur

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La proposition est acceptée à l'unanimité

7.- PROJET DE RÉSOLUTIONS

23-09-154

7.-1 Participation à des rencontres et activités

Il est proposé par la conseillère Madame Claudine Marquis que ce conseil autorise :

- Madame Claudie Levasseur, directrice générale et Monsieur Stéphane Lepage, contremaître des services techniques à assister au congrès Harnois Énergies, qui se déroulera à Québec au centre des congrès les 14 et 15 septembre 2023;

QUE ce conseil défraie les coûts des repas et des déplacements, si nécessaire des membres du conseil municipal et du personnel qui participeront à ces activités, le tout suivant les modalités prévues aux règlements numéros 2013-339 et 2014-357 *ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AU CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE.*

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-09-155

7.-2 Participation à des rencontres et activités

Il est proposé par la conseillère Madame Christiane Roy que ce conseil autorise :

- Madame Claudie Levasseur, directrice générale et Monsieur Stéphane Lepage, contremaître des services techniques à assister au Congrès de la FQM vendredi le 29 septembre 2023 au centre des congrès de Québec;

QUE ce conseil défraie les coûts des repas et des déplacements, si nécessaire des membres du conseil municipal et du personnel qui participeront à ces activités, le tout suivant les modalités prévues aux règlements numéros 2013-339 et 2014-357 *ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AU CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE.*

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-09-156

7.-3 Participation à des rencontres et activités

Il est proposé par la conseillère Madame Thérèse Beauregard que ce conseil autorise :

- Madame Claudie Levasseur, directrice générale et Madame Marie-Eve Nadeau, agente de bureau à assister au Sommet

près du cœur de Rues Principales, qui se déroulera au Hilton Québec le 8 novembre 2023;

QUE ce conseil défraie les coûts des repas et des déplacements, si nécessaire des membres du conseil municipal et du personnel qui participeront à ces activités, le tout suivant les modalités prévues aux règlements numéros 2013-339 et 2014-357 *ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AU CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE.*

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-09-157 7.-4 Autorisation à présenter une demande de subvention à Patrimoine Canada pour le Festival du Bootlegger

Il est proposé par la conseillère Madame Thérèse Beauregard et résolu à l'unanimité que la Municipalité mandate et autorise Madame Marie-Eve Nadeau, agente de bureau, pour présenter une demande d'aide de subvention à Patrimoine Canada pour le Festival du Bootlegger.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-09-158 7.-5 Motion de félicitations – Membres du service incendie

Une motion de félicitations et de reconnaissance est proposée par tous les membres de ce conseil à l'égard des membres du service incendie de Rivière-Bleue pour l'organisation et la participation au 50^e Tournoi annuel de l'Association des pompiers de l'Est du Québec qui s'est tenu à Rivière-Bleue le 2 septembre dernier.

Lors du tournoi, deux pompiers de notre brigade ont reçu une médaille pour souligner leurs fidèles années de service au sein de notre communauté, Monsieur Martin Plourde compte 20 ans de service, et Monsieur Jonathan Oakes cumule 15 ans de service. Nous tenons à les remercier et mentionner l'importance de leur implication dans notre milieu.

Félicitations aux pompiers de Rivière-Bleue pour l'excellence de leur travail au cours de la dernière année.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-09-159 7.-6 Appui au mémoire de la table régionale des élu(e)s municipaux du Bas-Saint-Laurent (TREMBSL) dans le cadre de la consultation publique sur les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT)

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté une nouvelle Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire le 22 juin 2022;

ATTENDU QUE dans le plan de mise en œuvre de cette nouvelle politique, le gouvernement du Québec a comme premier objectif de moderniser le cadre en aménagement du territoire, en adoptant de nouvelles orientations gouvernementales (OGAT) ;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre de la nouvelle politique prévoit aussi l'objectif d'améliorer la protection et la mise en valeur du territoire agricole, en favorisant l'arrimage entre la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le gouvernement tient présentement des consultations publiques sur ces deux sujets de la nouvelle politique, car elles sont à la base de la planification, de l'aménagement et du développement des territoires et des régions ;

ATTENDU QUE la Table régionale des élu(e)s du Bas-Saint-Laurent a produit et déposé à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, un mémoire présentant la réflexion régionale sur ces deux questions fondamentales ;

ATTENDU QUE le mémoire de la Table régionale des élu(e)s du Bas-Saint-Laurent reflète totalement le positionnement souhaité par les conseillères et les conseillers de la Municipalité de Rivière-Bleue ainsi que nos préoccupations locales face au développement de notre territoire ;

ATTENDU QUE les nouvelles orientations gouvernementales doivent absolument prendre en compte notre différence rurale quant à l'occupation et la mise en valeur de notre territoire par une véritable modulation des orientations d'aménagement en fonction de notre réalité culturelle, rurale et régionale;

EN CONSÉQUENCE il est proposé et accepté à l'unanimité;

QUE la Municipalité de Rivière-Bleue appuie l'ensemble des recommandations contenues dans le Mémoire de la Table régionale des élu(e)s municipaux du Bas-Saint-Laurent concernant les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire ;

Qu'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, ainsi qu'à la MRC de Témiscouata.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-09-160

7.-7 Renouveau du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Il est proposé par et résolu à l'unanimité, que la municipalité de Rivière-Bleue demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;

- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés Amélie Dionne et Maxime Blanchette-Joncas, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

8.- AFFAIRES NOUVELLES

Aucun autre sujet de discussion n'est ajouté suite aux précédents échanges.

9.- PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont formulées à la suite des précédents échanges.

10.- CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 20 h 20, tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire Monsieur Claude H. Pelletier, déclare la séance close et lève l'assemblée.

Je, Claudie Levasseur, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directrice générale

En signant le procès-verbal, Claude H. Pelletier, maire, est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Maire